

Motion à l'initiative de l'équipe présidentielle, votée à l'unanimité moins deux abstentions,
par le CA de l'Université de Paris-Sud

Les universités ont reçu fin novembre l'annonce de la mise en place en 2012 de l'évaluation par le CNU des EC par tranche quadriennale en fonction du mois de naissance. Les établissements doivent retourner pour le 15 janvier les listes des EC à évaluer, que ce soit dans la procédure normale ou pour la prise en compte des demandes individuelles.

L'établissement de ces listes demande des itérations multiples avec les EC, pour assurer de leur rigoureuse exactitude et totale exhaustivité. Ce travail ne peut être fait valablement dans le temps imparti.

Pour la suite de la procédure, un calendrier prévisionnel a été proposé dans l'urgence, dans le cadre d'une démarche calquée sur le dispositif de traitement des dossiers de promotion par les établissements.

Le conseil d'administration considère que ce dispositif est établi sans informations préalables suffisantes des EC, sans définition précise des éléments à prendre en compte pour cette évaluation, sans distinction dans les procédures du recueil des avis du CA pour les promotions et les évaluations, alors que ces examens de dossiers relèvent à l'évidence de logiques différentes. Le CA constate également qu'aucune réflexion n'est menée pour l'articulation de ces évaluations avec les évaluations des unités de recherche de rattachement comportant elles-mêmes des fiches individuelles des EC.

En conséquence, le CA de l'UPS demande que l'application du dispositif d'évaluation quadriennale des EC fasse l'objet d'un moratoire de six mois ou d'un an de façon à définir clairement et de façon concertée les conditions adaptées de cette opération, dans ses objectifs et ses critères, dans ses modalités et dans son calendrier de mise en place.

12 Décembre 2011